

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 415**31 juillet 1997****SOMMAIRE**

Actual S.A. Engineering, Luxembg pages 19896, 19899	Graci International Holding S.A., Luxembourg
Agriconsult, S.à r.l., Luxembourg 19873 19913, 19914, 19915
Agrigallica S.A., Luxembourg 19902	Groupement Boissons, A.s.b.l., Luxembourg-Kirch-
A.I.M. RESOURCE, S.à r.l., Associated Information	berg 19889
Managers Resource, Luxembourg 19899	Groupement Parfumeries Sélectives, A.s.b.l., Lu-
Cedel International S.A., Luxembourg 19892	xembourg 19894
Centralfood, S.à r.l., Luxembourg 19893	Havaux Gestion (Luxembourg) S.A.,
Delpa S.C., Luxembourg 19906	Havaux Vermogensbeheer (Luxembourg) N.V.,
Discovery Music, S.à r.l., Moutfort 19906, 19908	Havaux Asset Management (Luxembourg) Ltd.,
Dolphin International Investments, Sicav, Senninger-	Luxembourg 19912, 19913
berg 19909	Henderson International Management (Luxem-
E.I.T.L., Exploitation et Installations Techniques	bourg) S.A., Luxembourg 19918
au Luxembourg S.A., Luxembourg 19909	Iguana Café (Luxembourg) S.A., Luxembourg ... 19918
Emerald Investment S.A.H., Luxembourg 19908	Ileostomy Research Associates (Luxembourg) S.A.,
Entrepharm S.A., Luxembourg 19910	Luxembourg 19909
Escavalux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 19910	Immobilière Royale S.A., Luxembourg 19918
Eurobois, S.à r.l., Aspelt 19910	Infopartners S.A., Howald 19918
European Tobacco Development S.A., Luxembg	Inter Capital Company S.A., Luxembourg 19919
Farei Holding S.A., Huncherange 19911	Investind S.A., Luxembourg 19919
Farei Services S.A., Huncherange 19916	Jandia Westerland S.A., Luxembourg 19920
Fédération Arts Ménagers et Quincaillerie, A.s.b.l.,	J.P. Morgan Luxembourg Funds, Sicav, Luxembg 19899
Luxembourg-Kirchberg 19890	Laborde S.A., Luxembourg 19920
Finessa S.A., Luxembourg 19916	Lawrence & Granfell S.A., Luxembourg 19920
Fiorentini International S.A., Luxembourg 19910	Lux Croisette S.A., Luxembourg 19920
Florabel, S.à r.l., Bissen 19911	Multisoft, S.à r.l., Bridel 19919
Fluid Movement Investment S.A., Luxembourg .. 19912	Progestec S.A., Esch-sur-Alzette 19874
Fondation Lydie Schmit, Bereldange 19886	Raffaello, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 19885
Fondation Waisse Rank Lëtzebuerg, Luxembourg	Raup S.C.I., Junglinster 19876
19892	Remagen Holding S.A., Luxembourg 19882
Fondor S.A., Strassen/Luxembourg 19917	Sunreco International S.A., Luxembourg 19888
Francibera S.A., Luxembourg 19917	Systema S.A., Luxembourg 19893
Gemina Participations S.A., Luxembourg 19917, 19918	T.H.C. International S.A., Luxembourg 19894
(The) Genesis Emerging Markets Investment	Vanderlinden Stynen, S.e.n.c., Luxembourg 19880
Company, Sicav, Luxembourg 19901	Vending Services International S.A., Bridel 19878
Giofin S.A., Luxembourg 19917	

AGRICONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2980 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.597.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Signature.

(16669/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

PROGESTEC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois avril.
Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 21, rue de la Banque;
2. la société à responsabilité limitée CHRONOS, avec siège social à B-4000 Liège, 90, Quai Godefroid Kurth; ici représentée par son gérant, Monsieur Gérard Miller, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent que dans le cadre de la constitution de la société qui va suivre seule la société CHRONOS agit comme fondateur et que Monsieur Gérard Miller interviendra comme simple souscripteur conformément à l'article 28, alinéa 2, de la loi du 24 avril 1983 sur les sociétés commerciales.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PROGESTEC S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'activité de grossiste importation et exportation de tous types d'articles;
- intermédiaire commercial au sens large;
- intermédiaire dans la négociation de contrats dans le domaine du bâtiment (négociation pour certains entrepreneurs) et dans la recherche de sous-traitants;
- la reprise et l'exploitation de fonds de commerce;
- le rachat et le développement d'entreprises commerciales;
- la consultance, l'assistance à l'organisation et le management de sociétés commerciales, en ce compris les domaines informatiques et publicitaires;
- la prise de participations et la gestion commerciale de sociétés;
- le transport colis/courrier;
- le transport de choses pour le compte de tiers;
- le transport rémunéré de personnes;
- le logistique.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures en l'an 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. Monsieur Gérard Miller, préqualifié, dix actions	10
2. la société à responsabilité limitée CHRONOS, préqualifiée, mille deux cent quarante actions	1.240
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ quarante-huit mille francs (48.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, 21, rue de la Banque;
- b) la société à responsabilité limitée CHRONOS, avec siège social à B-4000 Liège, 90, Quai Godefroid Kurth; et
- c) la société anonyme SEREDIS INTERNATIONAL, avec siège social à B-4000 Liège, 368, rue St Walburg.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

M & C GROUP S.A., société anonyme, avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2002.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration Monsieur Gérard Miller ici présent, la société à responsabilité limitée CHRONOS, ici représentée par son gérant Monsieur Gérard Miller, prénommé, et la société anonyme SEREDIS INTERNATIONAL, prédite, ici représentée par Monsieur Gérard Miller, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur de cette société ainsi qu'en tant que mandataire d'un deuxième administrateur, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes, se sont réunis en conseil et ils ont pris, à la majorité des voix, la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Gérard Miller, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Miller, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 1997, vol. 832, fol. 49, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1997.

F. Kessler.

(16457/219/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

RAUP S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6142 Junglinster, 4, rue Rham.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Danièle Peters, diététicienne, demeurant à Junglinster;

2.- Monsieur Jean-Laurent Nilles, ingénieur, demeurant à Junglinster.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de RAUP S.C.I., société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 300.000,-), représenté par trois cents (300) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Mademoiselle Danièle Peters, prénommée, cent parts sociales	100
2.- Monsieur Jean-Laurent Nilles, prénommé, deux cents parts sociales	200
Total: trois cents parts sociales	300

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption d'achat à une valeur à déterminer par un expert indépendant à nommer d'un commun accord des parties ou par le président du tribunal d'arrondissement. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit l'agrément de la proposition de cession initiale.

Par dérogation à l'alinéa deux, en cas de décès d'un associé, la transmission est libre en faveur des héritiers réservataires, ainsi que du conjoint survivant.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter tous immeubles.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour l'achat et la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les gérant(s) doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur la convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée et avec pouvoir de signature individuelle:
 - a) Mademoiselle Danièle Peters, prénommée,
 - b) Monsieur Jean-Laurent Nilles, prénommé.
- 3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-6142 Junglinster, 4, rue Rham.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Peters, J.-L. Nilles, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 98S, fol. 41, case 12. – Reçu 3.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

E. Schlessler.

(16459/227/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

VENDING SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. VENDING USA INC. enregistrée sous le n° 27357-01 dont le siège est établi à Greystone Manor 25, 19958 Lewes (Delaware/USA), représentée par Monsieur Schepens Adri, né à De Clinge (PB) le 20 octobre 1954, demeurant à B-9120 Beveren/Belgique, Van Brouchovenstraat 5, en vertu de l'acte de constitution;

2. VENDING SERVICES INC. enregistrée sous le n° 2.736.187 dont le siège est établi à Greystone Manor 25, 19958 Lewes Delaware/USA), représentée par Monsieur Schepens Adri, prénommé, en vertu de l'acte de constitution.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VENDING SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bridel.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute exploitation directe ou indirecte en vente, achat, importation, exportation, entretien, fabrication, leasing et location de:

- toutes sortes de distributeurs automatiques, automates en jeux électroniques et appareils airco,
- appareils et équipement pour le secteur d'hôtellerie, brasserie et restaurant,

ainsi que:

- la location, la vente, le leasing, l'achat en matière de l'immobilier non-résidentiel,
- le conseil en marketing,
- la gérance de sociétés et la surveillance commerciale de toute exploitation commerciale.

La prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. Prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Réaliser son objet social directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des

sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. Prendre toute mesure de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions au porteur sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze avril de chaque année à 18.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) VENDING USA INC, prénommée	63 actions
2) VENDING SERVICES INC, prénommée	62 actions
Total: cent vingt-cinq	125 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-deux mille francs luxembourgeois (42.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Schepens Adri, prénommé,
 - b) Madame Dobbelaer Gilberta, née à St-Niklaas (B), le 17 novembre 1943, demeurant à B-9120 Beveren, Van Brouchovenstraat 5,
 - c) La société VENDING USA INC, prénommée.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Wathion Guido, expert-comptable, domicilié à Bridel, 72, rue de Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège social de la société est établi à L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration de la société est autorisé à et chargé pour élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager la société par leur signature individuelle pour tous les actes de la gestion journalière.
- 7) La première année sociale commencera aujourd'hui pour en finir le trente et un décembre 1997.

Conseil d'administration

Et à l'instant, les administrateurs élus se sont réunis et ils ont décidé, à l'unanimité des voix, d'élire:

Monsieur Schepens Adri, prénommé, et Madame Dobbelaer Gilberta, prénommée, comme administrateur-délégués, avec tous pouvoirs pour engager la société valablement en toutes circonstances sous leur signature collective.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schepens, A. Biel, G. Dobbelaer,

Enregistré à Capellen, le 22 avril 1997, vol. 409, fol. 73, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 avril 1997.

A. Biel.

(16461/203/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

VANDERLINDEN STYNEN, S.e.n.c., Société en nom collectif, agissant sous l'enseigne commerciale HISPATRANS INTERNATIONAL, S.e.n.c.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée L. Goebel.

STATUTS

Constitution d'une société en nom collectif sous seing privé

Fait à la date du 9 mai 1997.

Présentée aux enregistrements en 1997.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf mai.

Ont comparu:

- 1.- M. Vanderlinden Stephan, né le 4 février 1966, résidant à B-2110 Wijnegem, Tunhoutsebaan 605, Belgique,
- 2.- Mme Stynen Hildegard, née le 9 décembre 1961, résidant à B-2110 Wijnegem, Tunhoutsebaan 605, Belgique.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en nom collectif qui sera régie par les lois luxembourgeoises y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La raison sociale de la société est le transport de meubles, le déménagement de meubles et accessoires, le gardiennage et la restauration de meubles et accessoires.

Elle pourra aussi représenter des sociétés étrangères dans les différents secteurs de ce négoce. Elle pourra faire toutes les transactions mobilières, financières et immobilières qui pourraient faciliter son développement social.

Art. 3. La société prendra la dénomination société en nom collectif VANDERLINDEN-STYNEN, agissant sous l'enseigne commerciale de HISPATRANS INTERNATIONAL, S.e.n.c.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré librement dans toute autre localité ou lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF).

Divisé en cent parts de mille francs (1.000,-) chacune.

Souscription du capital

1.- M. Vanderlinden Stephan, né le 4 février 1966, préqualifié, cinquante parts	50
2.- Mme Stynen Hildegarde, née le 9 décembre 1961, préqualifiée, cinquante parts	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, la première année sociale commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 8. Chaque année au 31 décembre, il sera fait par la gérance un inventaire de l'actif et du passif de la société ainsi que le bilan et le compte de profits et de pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous frais généraux et amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale de la société.

Art. 9. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Tous les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution ont été réglés.

Assemblée générale

Et ensuite les associés, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- A été nommé comme gérant:

M. Vanderlinden Stephan.

Le mandat est défini pour une durée illimitée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle des gérants.

2.- Le siège social est établi à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé, avec preuves de leurs identités, le présent acte.

Fait et passé à Luxembourg, le 30 avril 1997.

Signatures.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

Constitution of a collective company under private act

Passed in date of 9th May 1997

Presented at the Ministry of Registration in 1997.

In the year thousand nine hundred and ninety-seven, the ninth day of May.

Have compared:

1.- Mr Vanderlinden Stephan, born on the fourth February, 1966, resident in B-2110 Wijnegem, Tunhoutsebaan 605, Belgium;

2.- Ms Stynen Hildegarde, born on the ninth December 1961, resident in B-2110 Wijnegem, Tunhoutsebaan 605, Belgium.

Art. 1. By the presents has been established between the constituents and all those who could become associates a company in collective name, which will be subjected to the Luxembourg Laws relating to those management.

Art. 2. The social reason of the company is the transport, the removal of furniture and accessories, the conservation and restauration of furniture and accessories.

It can also represent foreign Companies in the different parts of this trade. It can proceed to all thirds of movable, real estate and financial transactions likely to improve its Social Development.

Art. 3. The company will have as denomination, Company under collective name VANDERLINDEN-STYNEN, acting under commercial label as follows: HISPATRANS INTERNATIONAL, S.e.n.c.

Art. 4. The head office has been established in Luxembourg. It can be freely transferred in any other locality or place of the Grand Duchy of Luxembourg, upon simple decision of the associates.

Art. 5. The social capital has been fixed at hundred thousand francs (100,000.- LUF).

Divided into hundred parts of each thousand francs (1,000.- LUF).

Subscription of the capital

1.- Mr Vanderlinden Stephan, born on the fourth February 1966, prequalified, fifty social parts	50
2.- Ms Stynen Hildegarde, born on the ninth December 1961, prequalified, fifty social parts	50
Total: hundred social parts	100

All the parts have been totally liberated by cash payments, the way that the amount of hundred thousand francs (100,000.- LUF) is by now at the free disposal of the company.

Art. 6. The company is administered by one or more directors, Associates or not.

They are nominated for a term who cannot exceed six years.

The directors are re-eligible.

Art. 7. The social year starts the first January and finish the 31st December of each year.

By exception, the first social year will start today and end the 31st December 1997.

Art. 8. Each year the 31st December the director(s) will establish an inventory of the activa and passiva of the company and also a balance and profit and loss account.

The net profit, deduction done of all the general charges and the redemptions, is at the disposal of the general assembly of the company.

Art. 9. For all the points which are not expressly mentioned in the deed, all parties take reference to the legal dispositions who are in force.

All the charges, remunerations and all other payments of all kind wich are connected to the constitution of the company have been payed.

General assembly

And afterwards, the associates, present or being represented, representing the integrality of the social capital, each considered as been validly convocated, have held together a general meeting and have taken with unanimity the following resolutions:

1.- Has been nominated as director:

Mr Vanderlinden Stephan,

The mandate is stated for undetermined time.

The company is validly engaged by the sole individual signature of each director.

2.- The head office has been established in L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

And after having done reading and interpretation of this deed, they have signed with proofs of their identity, the present act.

Done and passed in Luxembourg, the 30th April 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 3, case 6. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16321/000/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 1997.

REMAGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 1, Place de Metz,

ici représentée par Monsieur Alain Crochet, Licencié en Droit, demeurant à Clemency,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 26 avril 1997;

2.- Monsieur Alain Crochet, Licencié en Droit, demeurant à Clemency, agissant en son nom personnel.

La procuration prémentionnée restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de REMAGEN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront

ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY S.A., préqualifiée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	19.999
2.- Monsieur Alain Crochet, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 280.000,-).

Réunion en Assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a.- Monsieur Raymond Kirsch, Docteur en Droit, demeurant à Steinsel, Président du Conseil d'Administration,

b.- Monsieur Jean-Claude Finck, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Foetz,

c.- Monsieur Jean Fell, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Strassen.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Madame Doris Engel, Licenciée en Sciences Economiques Appliquées, demeurant à Soleuvre.

3.- L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 2, Place de Metz.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Crochet, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 1997, vol. 827, fol. 61, case 3. – Reçu 200.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 mai 1997.

R. Schuman.

(16460/237/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

RAFFAELLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 9, rue de l'Alzette.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Renato Faggioli, gastronome, demeurant à D-6682 Ottweiler, 14, Goethestrasse, ici représenté par Monsieur Claude Sorce;

2. Monsieur Claudio Sorce, commerçant, demeurant à D-66780 Siersburg, 8 Graf Siegeberdstrasse;

3. Monsieur Franco Bruccoleri, ouvrier, demeurant à D-66780 Rehlingen, 5, Brückenstrasse.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de RAFFAELLO, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce glacier avec snack-bar.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 500.000,- (cinq cent mille) francs, divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de 1.000,- francs chacune.

Ces parts ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

1. Monsieur Renato Faggioli, préqualifié, cent vingt-cinq parts	125 parts sociales
2. Monsieur Claudio Sorce, préqualifié, deux cent cinquante parts	250 parts sociales
3. Monsieur Franco Bruccoleri, préqualifié, cent vingt-cinq parts	125 parts sociales
Total: cinq cents parts	500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées entièrement en espèces et en conséquence, la somme de 500.000,- (cinq cent mille) francs se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vif à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de ces parts sociales sera déterminée sur base du bilan moyen des trois dernières années, et si la société ne compte pas trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

En cas de décès d'un associé, le consentement prémentionné n'est cependant pas requis lorsque les parts sont transmises, soit aux héritiers réservataires, soit au conjoint de l'associé décédé.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leurs rémunérations et leurs pouvoirs.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs rémunérations.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 16. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Evaluation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 40.000,- (quarante mille) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette, 9, rue de l'Alzette.

2. L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Gérant technique: Monsieur Renato Faggioli, préqualifié;
- Gérant administratif: Monsieur Claudio Sorce, préqualifié;
- Gérant administratif: Monsieur Franco Bruccoleri, préqualifié.

3. Chaque gérant peut engager la société jusqu'au montant de 50.000,- francs. Tout engagement supérieur devra porter la signature de deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie l'état civil des parties d'après des extraits du registre de l'état civil.

Signé: C. Sorce, F. Bruccoleri, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1997, vol. 827, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 avril 1997.

C. Doerner.

(16458/209/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

FONDATION LYDIE SCHMIT.

Siège social: L-7243 Bereldange, 65, rue du X Octobre.

STATUTS COORDONNES

Après approbation par arrêté grand-ducal du 18 avril 1997 de l'acte de constitution du 4 novembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1994, vol. 80S, fol. 58, case 10, et de la déclaration modificative du 23 septembre 1996, enregistrée à Luxembourg, le 3 octobre 1996, vol. 93S, fol. 60, case 9.

Chapitre I^{er}.- Dénomination

Art. 1^{er}. La fondation prend la dénomination de FONDATION LYDIE SCHMIT.

Chapitre II.- Objet, Durée et Siège

Art. 2. La Fondation a pour objet:

- d'entretenir la mémoire de Lydie Schmit, par la compilation et la diffusion de ses écrits et de toutes les contributions consacrées à elle,
- d'octroyer des bourses d'études, respectivement des opportunités de logement, à des étudiants de troisième cycle particulièrement méritants et socialement défavorisés selon des critères à définir par le Conseil d'Administration.

Elle pourra poser tous actes et faire toutes opérations licites généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet spécial.

Elle pourra s'affilier à toute association ou à tout groupement susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 3. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la Fondation est établi à Bereldange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple délibération du Conseil d'Administration.

Chapitre III.- Recettes

Art. 5. Les recettes de la Fondation consistent dans:

- a) les dons et legs, contributions, subsides et subventions de toutes sortes qu'elle pourra recevoir dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928,
 - b) les recettes des manifestations et activités diverses organisées éventuellement par elle,
 - c) les intérêts et revenus généralement quelconques provenant de son patrimoine,
- L'énumération qui précède n'est pas limitative.

Chapitre IV.- Administration - Surveillance

Art. 6. La Fondation est administrée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins.

Le premier Conseil d'Administration se compose des membres suivants:

- 1) Camille Kieffer, préqualifié,
- 2) Cornel Meder, préqualifié,
- 3) Raymond Kirsch, président du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à L-7346 Steinsel, 13, An de Bongerten,
- 4) Bernard dit Ben, Fayot, professeur, demeurant à L-2320 Luxembourg, 36, boulevard de la Pétrusse,
- 5) Aloyse dit Aly Schroeder, professeur, demeurant à L-6146 Junglinster, 15, rue Nic Thewes, tous de nationalité luxembourgeoise.

Art. 7. Les administrateurs sont nommés pour une durée indéterminée.

En cas de démission, révocation ou décès d'un administrateur, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir à son remplacement par une décision prise par les deux tiers des membres restant en fonction.

Art. 8. Chaque année au mois de février, le Conseil d'Administration se réunit pour discussion et l'approbation des rapports d'activités, des budgets et des comptes de la Fondation.

Art. 9. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la Fondation et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment acquérir, vendre et hypothéquer les biens de la Fondation, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, un vice-président et éventuellement un secrétaire-trésorier.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation si l'intérêt de la Fondation l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les réunions sont dirigées par le Président de la Fondation et en son absence par le Vice-Président.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

S'il y a parité des voix, celle de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux membres du Conseil au moins et par ceux des votants qui le désirent. Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président ou le vice-président ou à leur défaut par deux autres membres.

Sur décision préalable du Conseil d'Administration, tous les actes doivent, pour engager la Fondation, être signés par le président ou le vice-président ou, à leur défaut, par deux autres membres; les signataires n'auront toutefois pas à justifier vis-à-vis des tiers de cette délibération préalable du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux réunions du Conseil. Un même membre ne peut toutefois représenter qu'un seul de ses collègues. Pareil mandat n'est valable que pour une réunion et doit être écrit.

Art. 10. Le Conseil d'Administration pourra nommer un réviseur externe chargé du contrôle financier de la fondation, selon les modalités à définir par le contrat à conclure entre les deux parties.

Chapitre V.- Comptes annuels

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice s'étendra du jour de la communication de l'acte constitutif au Ministre de la Justice jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze. La gestion financière fera l'objet d'une comptabilité régulière.

Dans les deux mois qui suivent la clôture d'un exercice, le Conseil d'Administration établit les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice subséquent.

Les comptes et budgets sont communiqués au Ministre de la Justice dans les deux mois suivant la clôture de chaque exercice et publiés dans le même délai aux annexes du Mémorial.

Chapitre VI.- Révision des statuts

Art. 12. Les statuts peuvent être modifiés par une résolution du Conseil d'Administration qui aura subi l'épreuve du second vote. Il y aura entre les deux délibérations un intervalle d'au moins un mois, mais n'excédant pas trois mois. Cette résolution sera prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil; les membres composant cette majorité devront tous être présents ou représentés aux réunions appelées à statuer sur les modifications aux statuts. Les modifications aux statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par le Grand-Duc. Il ne pourra jamais être porté atteinte à l'objet de la Fondation.

Chapitre VII.- Dissolution

Art. 13. Au cas où la Fondation viendrait à être dissoute pour quelque cause que ce soit, il sera donné aux biens qu'elle possède une affectation se rapprochant autant que possible de son objet tel que défini à l'article deux.

Certifiés conformes
Pour le Conseil d'Administration
A. Schwachtgen

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

A. Schwachtgen.

(16462/230/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

SUNRECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.862.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 31 janvier 1997, que le Conseil a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 31 janvier 1997 a décidé de nommer Monsieur Sergio Vandt en qualité d'administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Sergio Vandt, en qualité de président du Conseil d'Administration.

Monsieur Sergio Vandt déclare accepter ces fonctions.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

SUNRECO INTERNATIONAL S.A.

R. Tonelli S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16608/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

SUNRECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.862.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 1997, que l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Angelo de Bernardi, demeurant à Uebersyren (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'Administrateur de la société.

L'assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Luigi Bonani, demeurant à Hoesdorf (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'Administrateur de la société.

L'assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Adrien Schaus, demeurant à Tétange (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société.

Troisième résolution

En remplacement des Administrateurs démissionnaires, l'assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

. Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 8-14, rue des Franciscaines;

. Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg), 1, Cité Thiergart.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prend effet immédiatement et expirera à l'assemblée générale annuelle à tenir en 1998.

En remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, l'assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes ainsi nommé prend effet immédiatement et expirera à l'assemblée générale annuelle à tenir en 1998.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

SUNRECO INTERNATIONAL S.A.

R. Tonelli S. Vandi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16609/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

GROUPEMENT BOISSONS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1615 Luxembourg-Kirchberg, 7, rue Alcide de Gasperi.

L'assemblée générale du GROUPEMENT BOISSONS, A.s.b.l., ayant siégé en date du 26 novembre 1996, les membres étant dûment convoqués, a voté l'amendement des statuts de la fédération dont la teneur est dorénavant la suivante:

1. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de GROUPEMENT BOISSONS, association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour objet la défense des intérêts professionnels de ses membres, tant sur le plan national que sur le plan international. Son but est également de promouvoir l'extension et le perfectionnement des institutions de la profession. A cet effet, elle peut agir seule ou dans le cadre de la ou des fédérations dont elle est ou pourra devenir membre.

Art. 3. L'association a son siège social au 7, rue Alcide de Gasperi à L-1615 Luxembourg-Kirchberg. Le siège social peut être transféré à n'importe quelle adresse au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

3. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association, tout commerçant actif légalement établi sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et s'occupant principalement du commerce de boissons alcooliques et non alcooliques, qui accepte les présents statuts et règle la cotisation fixée.

Toute personne ou société désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration. Le conseil d'administration procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire l'associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans un délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Tout associé peut être exclu:

- en cas d'infraction grave aux statuts;
- en cas de manquement important à ses obligations envers le groupement.

4. Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par année civile sur la convocation du président du conseil d'administration, adressée quinze (15) jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres, ensemble avec l'ordre du jour, ou si un cinquième (1/5) des membres le demande.

Les résolutions de l'assemblée générale et des tiers seront portées à la connaissance des membres par lettre circulaire, sinon par tout autre moyen approprié à l'initiative du conseil d'administration.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Art. 10. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

5. Administration

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au minimum, élus par l'assemblée générale à la majorité des votes valablement émis. Ils sont élus par l'assemblée générale à la majorité des votes valablement émis. La durée de leur mandat est de quatre (4) ans.

Ils désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Leurs pouvoirs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Les membres sont rééligibles.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. De même le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers (2/3) de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre.

Art. 13. La signature de deux (2) membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 14. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

6. Droit d'entrée/cotisation

Art. 15. La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres ne peut pas dépasser deux (2) pour mille du chiffre d'affaires du membre.

Les cotisations seront alignées sur celles demandées par la CONFEDERATION DU COMMERCE LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., à ses membres.

7. Mode d'établissement des comptes

Art. 16. Le conseil d'administration établit les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle.

8. Modification des statuts

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers (2/3) des membres.

Art. 18. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

9. Dissolution et liquidation de l'association

Art. 19. La dissolution de l'association s'opère conformément aux articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à la Confédération du Commerce luxembourgeois, association sans but lucratif.

Art. 21. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants se soumettent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16633/606/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

FEDERATION ARTS MENAGERS ET QUINCAILLERIE, A.s.b.l., Association sans but lucratif, (anc. GROUPEMENT QUINCAILLERIES, A.s.b.l.)

Siège social: L-1615 Luxembourg-Kirchberg, 7, rue Alcide de Gasperi.

L'assemblée générale ordinaire de la FEDERATION ARTS MENAGERS ET QUINCAILLERIES, association sans but lucratif, anciennement GROUPEMENT QUINCAILLERIES, A.s.b.l., réunie en date du 24 février au siège de la CONFEDERATION DU COMMERCE LUXEMBOURGEOIS, sise 7, rue Alcide de Gasperi à L-1615 Luxembourg - les membres étant dûment convoqués, les deux tiers étant présents ou représentés par procuration - a unanimement voté l'adhésion des membres du Groupement liquidé ARTICLES DE MÉNAGE EN FER, VERRE ET PROCELAINES, A.s.b.l., ainsi qu'une révision des statuts dont la teneur est dorénavant la suivante:

1. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de ARTS MENAGERS ET QUINCAILLERIE, association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour objet la défense et la sauvegarde des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres, tant sur le plan national qu'international, ainsi que la défense et le développement des liens de solidarité entre ses membres.

Son but est également de promouvoir l'extension et le perfectionnement des institutions de la profession. A cet effet, elle peut agir seule ou dans le cadre de la ou des fédérations dont elle est ou pourra devenir membre.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

3. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association, tout commerçant actif légalement établi sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et s'occupant principalement du commerce d'articles de ménage et/ou de quincaillerie, qui accepte les présents statuts et règle la cotisation fixée dans leur cadre par l'assemblée générale.

Toute personne ou société désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration. Le conseil d'administration procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire l'associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans un délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Tout associé peut être exclu:

- en cas d'infraction grave aux statuts;
- en cas de manquement important à ses obligations envers le groupement.

4. Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par année civile au cours du premier trimestre, sur la convocation du président du conseil d'administration, adressée quinze (15) jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres ensemble avec l'ordre du jour.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire sinon par tout autre moyen approprié.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Art. 10. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

5. Administration

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, élus par l'assemblée générale.

Ils sont élus par l'assemblée générale à la majorité des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de quatre (4) ans.

Ils désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Leurs pouvoirs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Les membres sont rééligibles.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers (2/3) de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre.

Art. 13. La signature de deux (2) membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 14. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

6. Cotisation

Art. 15. La cotisation CCL et la cotisation supplémentaire annuelle sont fixées par l'assemblée générale.

7. Mode d'établissement des comptes

Art. 16. Le conseil d'administration établit les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle, ensemble avec un projet de budget de l'exercice suivant.

8. Modification des statuts

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers (2/3) des membres.

Art. 18. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

9. Dissolution et liquidation de l'association

Art. 19. La dissolution de l'association s'opère conformément aux articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à la CONFEDERATION DU COMMERCE LUXEMBOURGEOIS.

Art. 21. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants se soumettent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16635/606/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

FONDATION WAISSE RANK LETZEBUERG.
Siège social: L-1521 Luxembourg, 84, rue Adolphe Fischer.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Actif</i>	LUF	<i>Passif</i>	LUF
<i>Immobilisation:</i>		<i>Fonds disponibles:</i>	
Ordinateur	75.851	Report à nouveau banque	265.371
		Report ordinateur	94.811
		Surplus de l'exercice	156.337
<i>Actifs circulants:</i>		Total des fonds disponibles	516.519
Compte en banque	440.668		
	<u>516.519</u>		<u>516.519</u>

COMPTE DES DEPENSES ET DES RECETTES

Exercice clôturé le 31 décembre 1996

<i>Dépenses</i>	LUF	<i>Recettes</i>	LUF
Facture TELINDUS	26.220	Dons	284.200
Enregistrement	2.492	Ventes Marché de Noël	21.323
Aide aux Victimes	103.812	Autres recettes	600
Amortissement ordinat.	18.960	Intérêts créditeurs	2.028
Frais de compte	330		
	<u>151.814</u>		<u>308.151</u>
Surplus de l'exercice	<u>156.337</u>		
	<u>308.151</u>		<u>308.151</u>

Certifié sincère et exact
F. de Waha M. Majerus
Président Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 491, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16632/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.835.

Signatory Authorities

The following person is to be removed from the list of authorised signatories within Category «A» :
Mark Smith.

The following persons are to be added from the list of authorised signatories within Category «B» :

J. Edward Hammond;
Ms Carolyn Purchon;
Michael Stone.

The following person is to be removed from the list of authorised signatories within Category «B» :
Graham Cope.

The following persons are to be added to the list of authorised signatories within Category «C» :

Jean-Paul Erpelding;
Paul Hoss;
Edouard Neuser.

The following person is to be removed from the list of authorised signatories within Category «C» :

Ms Katharina Schanz.

Luxembourg, Monday, 21st April 1997.

A. Lussi
Chief Executive Officer

H. Marquenie
General Counsel and
Secretary General

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1997, vol. 492, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16687/200/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

SYSTEMA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 31.342.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à 14.00 heures le 4 février 1997

Les actionnaires nomment les membres du bureau.
L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur Alexandre Vancheri.
Le Président nomme Monsieur Michel Bourkel comme Secrétaire.
L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Anique Klein comme Scrutateur.
Une liste de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents ou dûment représentés.
Les actionnaires déclarent avoir été dûment convoqués à la présente assemblée.
Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée, de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de manière à pouvoir délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- 1- Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire;
- 2- Démission de Monsieur Serge Kraemer et quitus à lui accorder;
- 3- Nomination de Monsieur Fulvio Tettamanti au conseil d'administration;
- 4- Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1- L'assemblée générale extraordinaire a élu Monsieur Alexandre Vancheri comme Président de la présente;
- 2- L'assemblée accepte la démission de M. Serge Kraemer de son mandat, lui accorde le quitus et le remercie pour l'exécution de son mandat;
- 3- L'assemblée nomme Monsieur Fulvio Tettamanti, directeur financier, qui accepte, au conseil d'administration avec effet immédiat.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale extraordinaire close à 14.30 heures.

A. Vancheri
Président

M. Bourkel
Secrétaire

A. Klein
Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 103, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16610/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

SYSTEMA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 31.342.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 4 février 1997 à 11.00 heures

Se sont réunis:

1. Monsieur Michel Bourkel,
2. Madame Anique Klein,
3. Monsieur Serge Kraemer, absent excusé.

Résolutions prises

Après discussion pleine et entière,

1. Le conseil d'administration constate que suite à la libération en date du 14 août 1996 de 7.188.750 LUF du capital social souscrit, le capital social souscrit non versé non appelé est de 1.811.250,- LUF.
2. Le conseil d'administration décide de nommer M. Fulvio Tettamanti comme président du conseil d'administration avec effet dès sa nomination au conseil d'administration.

M. Bourkel A. Klein

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 489, fol. 113, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16611/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

CENTRALFOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2980 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.963.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Signature.

(16689/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

T.H.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.424.

Les bilans au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 10, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1997.

N.E. Nijar R. Haigh
Administrateur Administrateur

(16616/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

T.H.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.424.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 10, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1997.

N.E. Nijar R. Haigh
Administrateur Administrateur

(16617/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

T.H.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.424.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 1997
Résolutions

1.+2. Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire, ainsi que des Bilans et des Comptes de Résultats au 31 décembre 1993, 31 décembre 1994, et au 31 décembre 1995, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, approuve les Bilans et les Comptes de Résultats tels qu'ils lui sont présents et qui se traduisent par un bénéfice de LUF 4.632.464,- à fin 1995.

L'Assemblée décide de reporter ce bénéfice à nouveau.

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs, Messieurs Christophe Blondeau, Rodney Haigh, et Nour-Eddin Nijar, ainsi qu'au commissaire aux comptes, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l. dont le mandat venait à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1996.

4. L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité des voix, de les renommer jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 1996.

5. Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.00 heures.

Certifié conforme
C. Blondeau N.E. Nijar
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16618/565/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

GROUPEMENT PARFUMERIES SELECTIVES, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1615 Luxembourg-Kirchberg, 7, rue Alcide de Gasperi.

Les membres du GROUPEMENT PARFUMERIES, association sans but lucratif, réunis en assemblée générale en date du 27 février 1996, dûment convoqués, ont unanimement voté l'amendement de leurs statuts dont la teneur est dorénavant la suivante:

1. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de GROUPEMENT PARFUMERIES SELECTIVES, association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour objet la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres et des parfumeurs détaillant en général, tant sur le plan national que sur le plan international. Son but est également de promouvoir l'extension et le perfectionnement des institutions de la profession. A cet effet, elle peut agir seule ou dans le cadre de la ou des fédérations dont elle est ou pourra devenir membre.

Art. 3. L'association a son siège social au 7, rue Alcide de Gasperi à L-1615 Luxembourg-Kirchberg.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

3. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association, tout commerçant actif légalement établi sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et s'occupant principalement du commerce d'articles de parfumerie, qui accepte les présents statuts et règle la cotisation fixée conformément à l'article 15 des présents statuts.

Toute personne ou société désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration. Le conseil d'administration procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire l'associé qui n'a pas payé sa cotisation au plus tard jusqu'à la fin de l'exercice social en cours.

Tout associé peut être exclu par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix:

- lorsqu'il a, dans son intérêt personnel, fait un usage abusif de ses qualités ou fonctions de membre ou d'administrateur du groupement professionnel
- lorsqu'il a encouru une condamnation définitive pour crime, escroquerie, abus de confiance, vol ou faillite frauduleuse;
- lorsqu'il a posé des actes répétés de concurrence déloyale.

4. Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an sur la convocation du président du conseil d'administration, adressée quinze (15) jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres ensemble avec l'ordre du jour, ou si un cinquième (1/5) des membres le demande.

Les résolutions de l'assemblée générale et des tiers seront portées à la connaissance des membres par lettre circulaire sinon par tout autre moyen approprié à l'initiative du conseil d'administration.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Art. 10. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

5. Administration

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au minimum élus par l'assemblée générale.

Il sont élus par l'assemblée générale à la majorité des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de quatre (4) ans.

Ils désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Leurs pouvoirs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Les membres sont rééligibles.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers (2/3) de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre.

Art. 13. La signature de deux (2) membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 14. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

6. Droit d'entrée/cotisation

Art. 15. Les cotisations seront alignées sur celles demandées par la CONFEDERATION DU COMMERCE LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., à ses membres.

Le conseil d'administration en exercice propose le montant de la cotisation à payer par les membres du groupement et qui alimentera intégralement la caisse autonome du groupement. Cette proposition sera ensuite soumise pour approbation à l'assemblée générale qui devra y consentir à la majorité des membres présents ou représentés.

7. Mode d'établissement des comptes

Art. 16. Le conseil d'administration établit les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle.

8. Modification des statuts

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers (2/3) des membres.

Art. 18. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

9. Dissolution et liquidation de l'association

Art. 19. La dissolution de l'association s'opère conformément aux articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à la CONFEDERATION DU COMMERCE LUXEMBOURGEOIS, association sans but lucratif.

Art. 21. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants se soumettent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration du GROUPEMENT PARFUMERIES SELECTIVES, association sans but lucratif, se compose comme suit:

- président: Fernand Storck
- vice-président: Lucien Kremer
- secrétaire: Hélène Gehlen
- trésorier: Gérard Ternes
- membres: Michel Trifaux
Manuel Keipes.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16634/606/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

ACTUAL S.A. ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Laurysen, expert-comptable, demeurant à Urb. Miraflores Rancho B V-1 Ctra de Cadiz Km 199 E 29647 Mijas-Costa (Malaga), Espagne;

2.- Monsieur Raymond Van Herck, directeur de sociétés, demeurant à L-5368 Schuttrange, 20, rue de Canach.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACTUAL S.A. ENGINEERING.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet pour son propre compte et pour le compte des tiers, au Luxembourg comme à l'étranger:

1.- Toutes les activités d'étude, de conception et d'érection concernant le montage, la transformation et la réparation des installations de réfrigération, de congélation et d'air conditionné, commerciales et industrielles.

2.- Toutes les activités d'étude et de conception, ainsi que la consultation sur les constructions mécaniques, pétrochimiques, chimiques et maritimes.

3.- Toutes les opérations concernant l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, le commerce en gros et de détail, la location, le transport et le stockage, l'équipement, la transformation, l'exploitation et la conversion des constructions mécanographiques, des ordinateurs, hard- et software, des pièces et des accessoires, des matériaux et de tous les objets en rapport direct ou indirect avec eux, ou de telle façon qu'ils favorisent leurs activités.

La prestation de services par ordinateur et software en exécutant toutes les opérations pour des sociétés luxembourgeoises et étrangères de services.

La rédaction de programmes pour ordinateurs et software, l'achat et la vente de tels programmes.

L'étude, des essais et la réparation de tous ordinateurs et software.

La prestation et la consultation à d'autres compagnies, exécuter ou faire exécuter des études concernant des sociétés dans tous les domaines techniques comme le marketing, la production, les techniques administratives et d'autres, la consultation ou le conseil par des tiers dans le domaine de gestion, la comptabilité et l'informatisation ainsi que toute importation, surveillance et exportation des études susmentionnées et les conseils, tout dans l'acception la plus large du terme.

4.- Des activités d'engineering dans l'acception la plus large du terme, comme des études dans le domaine de p.e., l'inventaire des outils, marketing, applicabilité et productivité, des études détaillées, des dessins, modèles et plans nécessaires pour l'exécution des projets, la consultation concernant les applications pour des fonds, des offres, la recherche qualitative, l'exploitation même, la formation du personnel et la surveillance, l'administration et la coordination pendant la dépense des budgets, la mise en service des installations, etc.

Des instructions à un tiers concernant les activités de transformation.

Conception et érection d'installations industrielles.

Développement de projets.

Commerce de systèmes, procédés, installations industrielles, matériaux médicaux, projets tous faits, tous les matériaux nécessaires et utiles, directement ou indirectement destinés à l'exécution et à la réalisation du but social.

5.- Tout le commerce, l'importation et l'exportation de pièces d'installation, accessoires et pièces de rechange pour l'installation, mentionnée sous 1. et 2.

6.- La société peut acquérir, prendre et donner en location, produire, transférer et échanger tout bien mobilier et immobilier, des matériaux et des outillages et, en général, effectuer toute opération commerciale, industrielle et financière, en connexion directe ou indirecte avec son objet social, y inclus la sous-traitance en général et l'exploitation de tous les droits intellectuels et les propriétés industrielles et commerciales en rapport avec lui. Elle peut acquérir tout bien mobilier et immobilier comme investissement, même s'il n'y a pas de connexion directe ni indirecte avec l'objet social de la société.

Cette énumération n'est qu'énonciative et non limitative.

La société peut effectuer toute opération nécessaire ou utile pour la réalisation de son objet social, et ceci dans l'acception la plus large du terme. La société pourra aussi participer à - ou exercer la gestion - d'autres sociétés de but similaire ou connexe.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles. Leur mandat n'est pas rémunéré.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 18 mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignés par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Marc Lauryssen, prénommé, mille deux cent quarante actions	1.240
2.- Monsieur Raymond Van Herck, prénommé, dix actions	10
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Lauryssen, prénommé;
- b) Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Raymond Van Herck, prénommé.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIDUCOM S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Marc Lauryssen, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle sans limitation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lauryssen, R. Van Herck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 avril 1997, vol. 402, fol. 6, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 mai 1997.

E. Schroeder.

(16636/228/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

ACTUAL S.A. ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Marc Laurysen, expert-comptable, demeurant à Urb. Miraflores Rancho B V-1 Ctra de Cadiz Km 199 E 29647 Mijas-Costa (Malaga), Espagne, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle sans limitation.

Enregistré à Mersch, le 24 avril 1997, vol. 402, fol. 6, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(16637/228/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 25.148.

Les comptes annuels au 30 novembre 1996 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 103, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1997.

Pour J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS, SICAV
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(16614/013/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 25.148.

L'assemblée générale ordinaire du 25 avril 1997 a pris les décisions suivantes:

Conseil d'Administration

1. Les actionnaires ont réélu comme administrateurs, Messieurs Kenneth W. Anderson et Christian Jacobs.
2. Les actionnaires ont élu comme administrateurs, Messieurs Diego du Monceau de Bergendal, Philippe L. Coppé et Leohnard Gleske en remplacement de Messieurs Guenther Skrzypek et Stephan von Bismarck.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Réviseur d'Entreprises

PRICE WATERHOUSE, Luxembourg, a été réélue Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1997.

Pour J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS, SICAV
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1997, vol. 491, fol. 103, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16615/013/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

A.I.M. RESOURCE, S.à r.l., ASSOCIATED INFORMATION MANAGERS RESOURCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- La société FIDUCIAIRE RESOURCE S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Claire Medlyn, chartered accountant, demeurant à Steinfort;
- 2.- Monsieur Mehdi Noghani, Computing and Systems Engineer, demeurant à L-5408 Bous, 31, route de Stadtbredimus;
- 3.- Monsieur Stephen Robert Allman, Computer and Systems Engineer, demeurant à L-5408 Bous, 31, route de Stadtbredimus.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ASSOCIATED INFORMATION MANAGERS RESOURCE, S.à r.l., en abrégé A.I.M. RESOURCE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg, il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.

Art. 3. La société a pour objet la consultation dans le cadre de l'informatique et de systèmes d'organisation et de développement de sociétés, d'associations ou d'organisations professionnelles et commerciales de toute sorte.

La société peut également:

- analyser au moyen de procédés techniques la position et le fonctionnement de l'informatique et des systèmes d'organisation et de développement sous leurs différents aspects;
- fournir des services ainsi que donner des consultations dans les domaines informatiques et systèmes d'organisation et de développement, sans que cette énumération soit considérée comme limitative;
- former et perfectionner les gestionnaires et autre personnel de sociétés et entreprises dans l'informatique et les systèmes d'organisation et de développement;
- encourager le développement des ressources informatiques et systèmes d'organisation et développer et promouvoir l'informatique et les systèmes d'organisation et de développement;
- commercialiser des ensembles électroniques de traitement de l'information;
- acheter, vendre, mettre en location tous systèmes, équipements et fournitures destinés directement ou indirectement à l'exécution de tous travaux de calcul et de gestion;
- obtenir, acquérir et exploiter tous droits quelconques de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs à cet objet.

En général, la société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières, mobilières et autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toute augmentation de capital requiert l'approbation de tous les associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de la cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 10. Chaque année au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société FIDUCIAIRE RESOURCE S.A., prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Mehdi Noghani, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales	125
3) Monsieur Stephen Robert Allman, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de cette même année.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Monsieur Mehdi Noghani, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée. Monsieur Stephen Robert Allman, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants. Pour toutes opérations bancaires, la signature conjointe du gérant technique et de l'associé FIDUCIAIRE RESOURCE S.A. est requise.

3) Le siège social est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Medlyn, M. Noghani, S.R. Allman, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 mai 1997, vol. 409, fol. 83, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 mai 1997.

A. Weber.

(16639/236/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

**THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 47.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 91, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1997.

*Pour THE GENESIS EMERGING MARKETS
INVESTMENT COMPANY, SICAV
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.*

Signature

(16612/013/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

**THE GENESIS EMERGING MARKETS INVESTMENT COMPANY,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 47.160.

L'assemblée générale ordinaire du 15 avril 1997 a pris les décisions suivantes:

1. Les actionnaires ont réélu comme administrateurs, Messieurs Jeremy David Paulson-Ellis, Richarg George Passmore Carss, Coen Nicolaas Teulings, le Hon John Train et Nicholaas Willem Veer.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

2. COOPERS & LYBRAND, Luxembourg, a été élue Réviseur d'Entreprises. Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1997.

*Pour THE GENESIS EMERGING MARKETS
INVESTMENT COMPANY, SICAV
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16613/013/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 1997.

AGRIGALLICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Béatrice Garcia, maître en droit, demeurant à Madrid;
2. Monsieur Frank Schaffner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGRIGALLICA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établie à Luxembourg-Ville. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront devenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital de la société est fixé à USD 44.000,- (quarante-quatre mille dollars des Etats-Unis), représenté par 440 (quatre cent quarante) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis) chacune et entièrement libérées.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, ou par les statuts de la société, à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions de la loi.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs et confier la direction de toutes les affaires ou d'une branche spécifique de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spécifiques pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non. Il peut aussi, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, nommé(s) administrateur(s)-délégué(s).

Art. 10. La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne ou personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le troisième vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu décidé par le conseil d'administration.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et prendra des décisions sur toutes questions qui lui auront été soumises régulièrement.

Art. 14. Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la simple majorité des votes émis.

Art. 15. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils énoncent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prescrits par la loi peut modifier les statuts dans toutes ses dispositions.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve obligatoire aura atteint le dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour une modification des statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunération.

Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non réglés aux présents statuts les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Souscriptions - Paiements

Actionnaires	Capital souscrit (USD)	Capital libéré (USD)	Nombre d'actions
1. Béatrice Garcia, prénommée:	22.000,-	22.000,-	220
2. Frank Schaffner, prénommé:	<u>22.000,-</u>	<u>22.000,-</u>	<u>220</u>
Total:	44.000,-	44.000,-	440

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 44.000,- (quarante-quatre mille dollars des États-Unis) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 1998.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 75.000,- (soixante-quinze mille francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg;

- Mademoiselle Béatrice Garcia, maître en droit, demeurant à Madrid;

- Monsieur Frank Schaffner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

3. GLOBALSERV S.A., établie à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, est nommée commissaire aux comptes.

4. Le siège de la société est établi à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
5. Le mandat des administrateurs expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2002.
6. Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2002.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version anglaise, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture étant faite en langues française et anglaise, tous les comparants connus du notaire ont signé avec le notaire le présent acte.

The English translation is following:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, this eleventh day of the month of April.
Before Us, Maître Norbert Muller, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Miss Béatrice Garcia, maître en droit, living in Madrid; and
2. Mister Frank Schaffner, maître en droit, living in Luxembourg.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following articles of incorporation of a joint stock company which they declare to have established as follows:

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, there shall be formed herewith a joint stock company, (société anonyme) under the name of AGRIGALLICA S.A.

Art. 2. The company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. The registered office of the company will be established in Luxembourg-Ville. If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad by simple resolution by the board of directors until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 4. The corporate object of the company is the taking of participations in any form in any business, industrial, financial or other enterprises, Luxembourg or foreign, the acquisition of all types of securities and rights by way of participation, contribution, subscription, option, purchase or any other manner.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest and carry out in general all activities and effect all operations directly or indirectly related to its object authorised by and within the limits of the law dated 31 July 1929 on holding companies.

Share capital - Shares

Art. 5. The capital of the company is fixed at USD 44,000.- (forty-four thousand United States Dollars), represented by 440 (four hundred and forty) shares of a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars), each fully paid in.

Art. 6. The shares of the company are in the registered form or in the bearer form at the choice of the shareholder.

Management - Supervision

Art. 7. The company is managed by a board of directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of August 10th, 1915 as subsequently modified or by the present articles of incorporation of the company to the general meeting fall within the competence of the board of directors. The board of directors is authorized to pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The board of directors may delegate part of its powers and commit the management of all the affairs or of a special branch of the company to one or more managers and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, shareholders or not. It may also, with the prior approval of the general meeting of shareholders, entrust the day-to-day management of the company's business to one or several of its members, appointed managing director(s).

Art. 10. The company will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the single signature of the managing director or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of directors.

Art. 11. The audit of the company's affairs will be entrusted to one or more statutory auditors, shareholders or not, to be appointed by the General meeting which will determine their number, remuneration and term of their mandates which cannot exceed six years.

General meetings of shareholders

Art. 12. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg on the 3rd Friday of the month of June at 5.00 p.m.

If this day is an official holiday, the meeting will be postponed to the next fullworking day at the same hour. The general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices or in the municipality in which the registered office is located, should the registered office have been transferred elsewhere, or at such other place as shall be decided by the board.

Art. 13. The general meeting of shareholders will hear the statement of the board of directors and the auditors, vote on the approval of the reports and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the articles of incorporation, discharge the directors and auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Art. 14. Except as otherwise required by law, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.

Art. 15. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 16. The general meeting of shareholders deliberating at a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the articles of incorporation in every respect.

Financial year - Balance sheet - Distribution of profits

Art. 17. The company's year runs from the 1st of January to the 31st of December of every year.

Art. 18. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, corporate charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the board of directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. The company may be dissolved at any time by decision of the general meeting of shareholders voting at a quorum and a majority as required by law for a change of the articles of incorporation.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company, the general meeting of shareholders will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers and remuneration.

General dispositions

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, and amendments thereto.

Subscription and Payments

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter.

Shareholders	Subscribed capital (USD)	Paid-in capital (USD)	Number of shares
1. Béatrice Garcia, prenamed:	22,000.-	22,000.-	220
2. Frank Schaffner, prenamed:	22,000.-	22,000.-	220
Total:	44,000.-	44,000.-	440

All these shares are paid up by payments in cash such that the sum of USD 44,000.- (forty-four thousand United States Dollars) is from now on at the free disposal of the company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Sundry provisions

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on 31 December 1997.

The first annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg in 1998.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of 10 August 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The costs, expenses or charges, incurred or charged to the company as a result of its formation, are approximately valued at LUF 75,000.- (seventy-five thousand Luxembourg francs).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
2. The following have been appointed as directors:
 - Mr Jean-Paul Goerens, maître en droit, residing in Luxembourg;

- Ms Béatrice Garcia, maître en droit, residing in Madrid;
 - Mr Frank Schaffner, maître en droit, residing in Luxembourg.
3. GLOBALSERV S.A., established at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, has been appointed as statutory auditor.
4. The Company's registered office shall be at L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
5. The term of office of the directors shall expire at the annual general shareholders meeting to be held in 2002.
6. The term of office of the statutory auditor shall expire at the annual general shareholders meeting to be held in 2002.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the French and English language, all the appearing parties known to the notary signed together with the notary the present document.

Signé: B. Garcia, F. Schaffner, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 1997, vol. 832, fol. 39, case 11. – Reçu 15.657 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1997.

N. Muller.

(16638/224/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

DELPA S.C.

Siège social: L-2980 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.345.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 15, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Signature.

(16700/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

DISCOVERY MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhil.

R. C. Luxembourg B 51.915.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée L.M.I., LOUCHET MANAGEMENT & INVESTMENTS, avec siège social à Moutfort, 20, Gappenhil,

ici représentée par Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Moutfort, le 12 décembre 1996;

2.- Monsieur Franck Renevier, administrateur de sociétés, demeurant à Moutfort, 20, Gappenhil,

ici représenté par Monsieur Charles Lahyr, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Moutfort, le 12 décembre 1996.

Les prédites procurations, resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant sub 1 était le seul et unique associé de la société DISCOVERY MUSIC, société à responsabilité limitée, avec siège social à Moutfort, 20, Gappenhil, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 2 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 529 du 16 octobre 1995,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.915.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Ces parts appartaient à l'unique associé, la société à responsabilité limitée L.M.I., LOUCHET MANAGEMENT & INVESTMENTS, préqualifiée.

III.- Suivant acte sous seing privé daté du 12 décembre 1996, la société à responsabilité limitée L.M.I., LOUCHET MANAGEMENT & INVESTMENTS, préqualifiée, a cédé cent (100) des cinq cents (500) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Franck Renevier, préqualifié.

Un original de la susdite cession de part restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

IV.- Les comparants sub 1 et 2, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la susdite cession de parts, les associés décident de modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

Deuxième résolution

Les associés décident d'adopter les statuts suivants tenant compte de la pluralité des associés.

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de DISCOVERY MUSIC, société à responsabilité limitée.

Art. 3. L'objet de la société est l'édition et la production musicale, sonore et visuelle sous toutes formes, la gestion de droits d'auteur ainsi que la commercialisation de programmes et objets sonores et audiovisuels.

La société pourra faire en outre toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra aussi s'intéresser par voie de participation, de financement ou de toute autre manière à toute entreprise indigène ou étrangère ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est susceptible de promouvoir le sien.

Art. 4. Le siège social est établi à Moutfort. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, qui sont réparties comme suit:

1) La société à responsabilité limitée L.M.I., LOUCHET MANAGEMENT & INVESTMENTS, avec siège social à Moutfort, 20, Gappenhil, quatre cents parts sociales	400
2) Monsieur Franck Renevier, administrateur de sociétés, demeurant à Moutfort, 20, Gappenhil, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sont entièrement souscrites et libérées.

Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts pour cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exécuté dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Art. 12. Tout gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 15. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

V.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VI.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Lahyr, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1997, vol. 98S, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 mai 1997.

T. Metzler.

(16701/222/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

DISCOVERY MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhil.

R. C. Luxembourg B 51.915.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 mai 1997.

T. Metzler
Notaire

(16702/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

EMERALD INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.550.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Hélène Müller, juriste, demeurant à Grevenmacher, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société PANINVEST INVESTMENT INC., ayant son siège social à Panama,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 décembre 1996, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme EMERALD INVESTMENT S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.550, a été constituée suivant acte notarié daté du 2 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 374 du 12 octobre 1990. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 17 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 67 du 8 février 1996.

- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

- Sa mandante est devenue propriétaire des deux mille cinq cents (2.500) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée avec effet rétroactif au 17 décembre 1996. Il est entendu que cette rétroactivité ne joue pas à l'égard des tiers.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 18, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Müller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1997, vol. 98S, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

F. Baden.

(16705/200/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

**DOLPHIN INTERNATIONAL INVESTMENTS, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 30.348.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Signature.

(16703/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

**E.I.T.L., EXPLOITATION ET INSTALLATIONS TECHNIQUES AU LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 18.830.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 30 avril 1997

Conseil d'Administration:

- Monsieur Richard Lageirse, demeurant à Dronge (Belgique),
- Monsieur Gérard Laurent, demeurant à Bruxelles (Belgique),
- Monsieur Jean Sieradzki, demeurant à Ernster (Luxembourg),
- Monsieur Guy Sallets, demeurant à Ixelles (Belgique).

Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer jr, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(16704/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

ILEOSTOMY RESEARCH ASSOCIATES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.433.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 22 mai 1996 au siège social de la société, que Monsieur Jos Hellers a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat. Le conseil d'administration sera composé de 4 membres dès maintenant.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Pour extrait conforme
aux fins de publication

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16734/050/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

19910

ENTREPHARM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.627.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(16707/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

ESCAVALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4343 Esch-sur-Alzette, 38, rue du Viaduc.
R. C. Luxembourg B 50.300.

Constituée par-devant le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, le 16 juin 1995, et publié au Mémorial C, numéro 261 du 15 juin 1995

Assemblée générale extraordinaire du 9 mai 1997

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 9 mai 1997 que le siège social de la société est transféré.

Unique résolution

Le siège social de la société est transféré à partir du 1^{er} mai 1997 à l'adresse suivante: 38, rue du Viaduc à L-4343 Esch-sur-Alzette.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, au siège social, date qu'en tête de la présente.

A. Dos Santos Ferreira A. Cordeiro Jorge

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16708/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

EUROBOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5717 Aspelt, 26, rue de Filsdorf.
R. C. Luxembourg B 34.765.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Signature.

(16709/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

FIorentini INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 46.515.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 23, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour FIORENTINI INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(16714/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

FIorentini INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 46.515.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 25 mars 1997

Messieurs T. Nardi, M. Nardi, L. Bonani et A. de Bernardi sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur F. Venegoni est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FIORENTINI INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16715/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

19911

EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 56.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 23, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

EUROPEAN TOBACCO DEVELOPMENT S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(16710/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

FAREI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3341 Huncherange, 31, rue de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 28.964.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Huncherange
en date du 14 mars 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1995.

Le mandat de: Claude Famiani
Nicole Reisdorffer
Aldo Famiani

en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes, ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur le compte de l'exercice 1996.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16711/614/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

FLORABEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7780 Bissen, 1A, rue de Mersch.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

– Mademoiselle Isabelle Willems, fleuriste, demeurant à L-7570 Mersch, 2, rue Nic. Welter.

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentaire:

– Que la société à responsabilité limitée FLORABEL, S.à r.l., avec siège social à Bissen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 octobre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 9 avril 1992, numéro 134.

– Que le capital social de la société est de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

– Que Mademoiselle Isabelle Willems, prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les parts sociales sans exception de la société à responsabilité limitée FLORABEL, S.à r.l.

– Que le comparant consent à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute, à cet effet, il signe tous actes et procès-verbaux, substitue et fait tout le nécessaire.

Le comparant, associé unique de la société, déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée.

– Que partant, Mademoiselle Isabelle Willems, prénommée, se trouve investie de tout l'actif de la société dissoute et répond personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à nomination d'un liquidateur.

En conséquence, le comparant précité a requis le notaire instrumentaire de lui donner acte de ses déclarations concernant la société FLORABEL, S.à r.l., ce qui lui a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-7570 Mersch, 2, rue Nic. Welter.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Willems, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 avril 1997, vol. 402, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mai 1997.

E. Schroeder.

(16716/228/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

19912

FLUID MOVEMENT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.501.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour FLUID MOVEMENT INVESTMENT S.A.
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.
Société Anonyme

Signature Signature

(16717/041/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

FLUID MOVEMENT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.501.

EXTRACT

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on 9 April 1997 adopted the following decisions:

1. The meeting approved to waive any statutory and/or legal notice requirements for the meeting and all shareholders acknowledged having received due notice of the meeting.

2. The meeting approved the Annual Financial Statements for the period from 20 December 1995 (Date of Incorporation) to 31 December 1996.

3. The meeting approved that a final nil dividend be declared in relation to the period from 20 December 1995 (Date of Incorporation) to 31 December 1996.

4. The meeting approved the payment of Directors' fees of LUF 40,000 net per annum to each of Messrs J. Frank Peniston, Wayne P. Chapman and David Bailey.

5. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors and the «Commissaire aux Comptes» with respect to the period from 20 December 1995 (Date of Incorporation) to 31 December 1996.

6. The meeting re-elected Messrs Wayne P. Chapman, J. Frank Peniston and David Bailey as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

7. The meeting confirmed the appointment of Mr Geoffrey D. Radcliffe as «Commissaire aux Comptes» for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

For FLUID MOVEMENT INVESTMENT S.A.
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16718/041/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

**HAVAUX GESTION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. HAVAUX GESTION DE FORTUNE (LUXEMBOURG) S.A. (en français),
HAVAUX VERMOGENSBEHEER (LUXEMBURG) N.V. (en néerlandais),
HAVAUX ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) LTD (en anglais).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.397.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAVAUX GESTION DE FORTUNE (LUXEMBOURG) S.A. (en français), HAVAUX VERMOGENSBEHEER (LUXEMBURG) N.V. (en néerlandais), HAVAUX ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) LTD (en anglais), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.397, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 478 du 23 novembre 1994.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Claude Fichaux, comptable, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi, constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Changement de dénomination de la société en HAVAUX GESTION (LUXEMBOURG) S.A.

Transfert du siège social de L-1128 Luxembourg, 28-30 Val St. André à L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu, être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société en HAVAUX GESTION (LUXEMBOURG) S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de HAVAUX GESTION (LUXEMBOURG) S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André à L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Fichaux, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 98S, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1997.

F. Baden.

(16730/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

HAVAUX GESTION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

F. Baden.

(16731/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

GRACI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, Côte d'Eich.

Constituée le 22 novembre 1983 par-devant le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Esch-sur-Alzette.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 17 juillet 1991 au siège social

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de M. Avv. Salvatore Tirro.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, M. Dott. Giuseppe Giarlotta.

L'assemblée désigne comme scrutateur, M. Rag. Placido Trombino.

Le bureau, ainsi constitué, constate que toutes les actions sont présentes respectivement représentées, ce qui résulte d'une liste de présence annexée à ce procès-verbal et signée ne varietur par les membres du bureau.

L'assemblée se déclare d'accord avec le report de la présente assemblée à ce jour.

Le bureau constate finalement que tous les actionnaires ont renoncé aux convocations prévues par la loi, de sorte que la présente assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1990.
- 2) Approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits de l'exercice 1990.
- 3) Affectation du résultat de l'exercice 1990.
- 4) Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration.
- 5) Décharge à accorder au commissaire aux comptes.

6) Elections statutaires

7) Divers

Ensuite l'assemblée générale a pris, par votes séparés et à l'unanimité des actionnaires présents respectivement représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1990.

L'assemblée approuve le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1990.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le bilan et le compte de Pertes et Profits de l'exercice 1990.

Troisième résolution

Le bénéfice de l'exercice 1990 est d'un import de 37.175,46 USD et sera reporté sur l'exercice prochain.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée nomme aux postes d'administrateurs pour une durée de 3 ans:

1) Monsieur Avv. Salvatore Tirro, avocat;

2) Monsieur Cav. Gaetano Graci, administrateur de sociétés;

3) Monsieur Francesco Laneri, administrateur de sociétés.

Septième résolution

L'assemblée générale nomme au poste de commissaire aux comptes pour une durée de 3 ans:

- Monsieur Roland Michel, docteur en droit, Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11.45 heures.

Signature

Signature

Signature

Le président

Le scrutateur

Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16726/576/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

GRACI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, Côte d'Eich.

Constituée le 22 novembre 1983 par-devant le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Esch-sur-Alzette.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 22 juillet 1993 au siège social à 9.00 heures

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de M. Avv. Salvatore Tirro.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, M. Dott. Giuseppe Giarlotta.

L'assemblée désigne comme scrutateur, M. Rag. Placido Trombino.

Le bureau, ainsi constitué, constate que toutes les actions sont présentes respectivement représentées, ce qui résulte d'une liste de présence annexée à ce procès-verbal et signée ne varietur par les membres du bureau.

L'assemblée se déclare d'accord avec le report de la présente assemblée à ce jour.

Le bureau constate finalement que tous les actionnaires ont renoncé aux convocations prévues par la loi, de sorte que la présente assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1992.

2) Approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits de l'exercice 1992.

3) Affectation du résultat de l'exercice 1992.

4) Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration.

5) Décharge à accorder au commissaire aux comptes.

6) Nominations statutaires.

7) Divers.

Ensuite l'assemblée générale a pris, par votes séparés et à l'unanimité des actionnaires présents respectivement représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1992.

L'assemblée approuve le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1992.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le bilan et le compte de Pertes et Profits de l'exercice 1992.

19915

Troisième résolution

Le bénéfice de l'exercice 1992 est d'un import de 23.337,63 USD et sera reporté sur l'exercice prochain.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs:

- 1) Monsieur Avv. Salvatore Tirro, avocat;
- 2) Monsieur Cav. Gaetano Graci, administrateur de sociétés;
- 3) Monsieur Francesco Laneri, administrateur de sociétés.
- 4) L'assemblée nomme comme commissaire, Monsieur Roland Michel.

Ces mandats sont valables jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1994.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10.00 heures.

Signature	Signature	Signature
Le président	Le scrutateur	Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16727/576/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

GRACI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 22 juillet 1993 de transférer le siège social du 7, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 3, rue de la Loge à L-1945 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 juillet 1993.

p.d. Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16728/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

GRACI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, Côte d'Eich.

Constituée le 22 novembre 1983 par-devant le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Esch-sur-Alzette.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 10 février 1995 au siège social à 11.00 heures

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de M. Avv. Salvatore Tirro.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, M. Dott. Giuseppe Giarlotta.

L'assemblée désigne comme scrutateur, M. Rag. Placido Trombino.

Le bureau, ainsi constitué, constate que toutes les actions sont présentes respectivement représentées, ce qui résulte d'une liste de présence annexée à ce procès-verbal et signée ne varietur par les membres du bureau.

L'assemblée se déclare d'accord avec le report de la présente assemblée à ce jour.

Le bureau constate finalement que tous les actionnaires ont renoncé aux convocations prévues par la loi, de sorte que la présente assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1993.
- 2) Approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits de l'exercice 1993.
- 3) Affectation du résultat de l'exercice 1993.
- 4) Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration.
- 5) Décharge à accorder au commissaire aux comptes.
- 6) Nominations statutaires
- 7) Divers

Ensuite l'assemblée générale a pris, par votes séparés et à l'unanimité des actionnaires présents respectivement représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1993.

L'assemblée approuve le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1993.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le bilan et le compte de Pertes et Profits de l'exercice 1993.

19916

Troisième résolution

La perte de l'exercice 1993 est d'un import de 30.792,11 USD et sera reportée à nouveau.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de l'administrateur Cav. Gaetano Graci et le remercie pour ses excellents services.

Septième résolution

L'assemblée nomme et confirme pour autant que de besoin que le conseil d'administration se compose comme suit:

- 1) Monsieur Avv. Salvatore Tirro, avocat;
- 2) Monsieur Francesco Laneri, administrateur de sociétés;
- 3) Rag. Vincenzo Miceli, administrateur de sociétés, demeurant à Catania (Italie) en remplacement du Cav. Gaetano Graci.

L'assemblée confirme comme commissaire, Monsieur Roland Michel.

Ces mandats sont valables jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1994.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12.00 heures.

Signature	Signature	Signature
<i>Le président</i>	<i>Le scrutateur</i>	<i>Le secrétaire</i>

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16729/576/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

FAREI SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3341 Huncherange, 31, rue de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 28.964.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Huncherange
en date du 14 mars 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1995.

Le mandat de: Claude Famiani
Nicole Reisdorffer
Aldo Famiani

en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes, ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur le compte de l'exercice 1996.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16712/614/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

FINESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 41.969.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société,
qui s'est tenue en date du 1^{er} juillet 1996 au siège social*

Monsieur Olivier Boonen ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.

La ratification de la nomination de Monsieur Patrick Haller, nommé en remplacement de Monsieur Olivier Boonen ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Boonen seront mises à l'ordre du jour de la plus proche assemblée des actionnaires.

*Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16713/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

19917

FONDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen/Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 28 avril 1997, que Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, a été nommé directeur de la société.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16719/635/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

FRANCIBERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.643.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(16720/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

GIOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 41.971.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

– Résultat de l'exercice	ITL 1.523.810.803
– Affectation à la réserve légale	ITL (76.190.540)
– Report à nouveau	ITL 1.447.620.263

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1997.

Signature.

(16725/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

GEMINA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.033.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Signature.

(16721/057/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

GEMINA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.033.

—
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire
Luxembourg – 12 novembre 1996*

Messieurs Pietro de Luca, Alex Schmitt et Madame Sylvie Theisen sont reconfirmés dans leur mandat d'administrateurs pour une nouvelle période statutaire d'un (1) an.

KPMG AUDIT, Luxembourg, a été renommée commissaire aux comptes de la société pour une nouvelle période statutaire d'un (1) an.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
GEMINA PARTICIPATIONS S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16722/057/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

19918

GEMINA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.033.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Signature.

(16723/057/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

GEMINA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.033.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire
Luxembourg – 7 mars 1997*

Messieurs Pietro de Luca, Alex Schmitt et Madame Sylvie Theisen sont reconfirmés dans leur mandat d'administrateurs pour une nouvelle période statutaire d'un (1) an.

KPMG AUDIT, Luxembourg, a été renommée commissaire aux comptes de la société pour une nouvelle période statutaire d'un (1) an.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 6 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme
GEMINA PARTICIPATIONS S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(16724/057/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

HENDERSON INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.351.

Le bilan au 31 août 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 28, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Signature.

(16732/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

**IGUANA CAFE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. JAMAÏQUE S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 mai 1997.

G. d'Huart.

(16733/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

INFOPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 mai 1997.

G. d'Huart.

(16736/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

IMMOBILIERE ROYALE, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.303.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

(16735/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

19919

INTER CAPITAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.968.

—
Enregistré à Mersch, le 7 mai 1997, vol. 122, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour le Conseil d'Administration
INTER CAPITAL COMPANY S.A.
Signature

(16737/232/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

INVESTIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 46.635.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 1997.

(16739/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

INVESTIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 46.635.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 1997.

(16740/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

INVESTIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 46.635.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg
en date du 12 mars 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;
- le mandat de TASWELL INVESTMENTS LTD, CARDALE OVERSEAS INC. et KELWOOD INVESTMENTS, en tant qu'administrateurs, et celui de Monsieur Lex Benoy, en tant que commissaire aux comptes, ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16741/614/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

MULTISOFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8119 Bridel, 25B, rue Paul Binsfeld.
R. C. Luxembourg B 54.775.

DISSOLUTION

Extrait

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen de Rambrouch, le 21 avril 1997, enregistré à Redange-sur-Attert, le 24 avril 1997, vol. 396, fol. 22, case 5, les parts de la société sont intégralement détenues par Monsieur Xavier Buck, commerçant, demeurant à L-7570 Mersch, 150, rue Nic. Welter, qui a déclaré vouloir dissoudre la société.

Tout l'actif et le passif ainsi que les frais et charges éventuels sont repris par lui et les documents de la société resteront déposés au domicile de Monsieur Xavier Buck, mentionné ci-avant.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 mai 1997.

L. Grethen.

16760/240/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

19920

JANDIA WESTERLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 13.367.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(16742/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

LABORDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 28.099.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 12, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(16747/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

LAWRENCE & GRANFELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 50.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 23, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

LAWRENCE & GRANFELL S.A.
Signature

(16748/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

LUX CROISSETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.789.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(16751/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.

LUX CROISSETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.789.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 1997, que le mandat des organes sociaux sortants a été reconduit pour une nouvelle période d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16752/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1997.
